

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 13 juin 2022 à 20 heures, au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm.

Sont présents à cette séance les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Édith Crevier	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-06-096

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

22-06-097

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, nous parle de la serre communautaire. Les travaux sont retardés dû à un manque de bois. Il reste encore une semaine avant la fin des travaux, fabrication des bacs, y mettre la terre et planter les plants.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, revient sur les coupures du service de la téléphonie et de l'Internet durant les pannes d'électricité majeures. Le maire répond qu'il a rapporté la problématique à la Fédération des municipalités du Québec lors du Conseil d'administration du mois de juin, car c'est un enjeu majeur qui relève de la sécurité nationale. Le point sera discuté à la commission permanente de la sécurité civile et publique.

Édith Crevier, responsable de l'urbanisme, tient à remercier M. Jérémie Martin et M. Michael Doyle d'avoir coupé et ramassé les arbres dans le secteur du Lac Verdure.

Steven Larose, maire, revient sur l'évènement spécial du 15 mai où a eu lieu la remise de la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés. Monsieur Denis Courte, récipiendaire du volet des aînés, s'est vu remettre la médaille par le lieutenant-gouverneur. Étant présente aussi lors de la remise, la députée d'Argenteuil, Madame Agnès Grondin. M. Courte démontre une implication hors du commun dans notre communauté. Il a un grand souci pour le bien-être des citoyens et le bon fonctionnement de notre municipalité. Bravo et merci Denis!

Le centre communautaire a été ouvert, avec l'aide de Madame Audrey Quéry, pour les sinistrés durant la panne majeure du 21 mai qui a perduré plusieurs jours. Les citoyens avaient accès à de l'eau, une douche et du courant. La salle a été disponible toute la semaine pour nos résidents privés d'électricité, ainsi que pour les citoyens des municipalités avoisinantes.

Invitation à tous, mercredi 13 juillet à 17h pour l'inauguration du nouvel hôtel de ville. Venez visitez, on vous attend.

Dans les années 1990, un tronçon du chemin Duncan Sud a été fermé entre le chemin du Lac-du-Brochet et Barkmere. Une résolution a été adoptée pour autoriser la vente d'un certain tronçon aux 2 propriétaires riverains adjacents, soit à M. Keith Ritchman et à Terravie. La transaction a eu lieu la semaine dernière, donc la municipalité n'est plus propriétaire de ce tronçon.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

22-06-098

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de mai 2022, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 19 996.21 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

22-06-099

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 369 429.63 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 213 à 221 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via Accès D Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - MAI		
	BELL CANADA	149.82 \$	SERVICE TÉLÉPHONIQUE / FAX
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICE CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	1 749.92 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	464.76 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	HYDRO-QUÉBEC	225.37 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	1 126.73 \$	HÔTEL DE VILLE
	HYDRO-QUÉBEC	342.93 \$	GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	384.55 \$	CASERNE / BIBLIOTHÈQUE
	ULTRAMAR	339.45 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	13 207.36 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 113.26 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉGULIER
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 339.03 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉDUIT
	RREMQ - DSF	2 372.44 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	17 849.85 \$	EMPLOYÉS
	ASSURANCE COLLECTIVE - LA C	1 005.60 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	WALMART - VISA DESJARDINS	654.18 \$	TÉLÉVISEUR ET SUPPORT MURAL POUR SALLE DU CONSEIL
	• PAR CHÈQUE		
213	ASSOCIATION ALBERO	5 000.00 \$	AIDE FINANCIÈRE - MYRIOPHYLE À ÉPIS
	TOTAL PAYÉ EN MAI	50 487.25 \$	

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	À PAYER POUR JUIN		
	• PAR CHÈQUE		
214	VILLE DE MONT-TREMBLANT	25 564.50 \$	3E VERS. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
215	VILLE DE MONT-TREMBLANT	2 368.75 \$	ENTRETIEN RÉPARATION CAMION INCENDIE
216	OUTILS MONT-TREMBLANT	221.66 \$	2 LOCATIONS POLISSEUSE POUR PLANCHER AU CC
217	BORÉAL MAÎTRE ÉLECTRICIEN	466.38 \$	INSTALLATION ET BRANCHEMENT D'UNE PRISE DE COURANT - SALLE DU CONSEIL
218	LES ENTREPRISES JERONCA INC	10 865.14 \$	BALAYAGE DES RUES
219	RINOL	199 186.00 \$	ACHAT INVENTAIRE CASERNE + VÉHICULES INCENDIE
220	MUNICIPALITÉ DU CANTON DE H	1 079.00 \$	ABAT POUSSIÈRE ET NIVELAGE - CHEMIN DU LAC-BEAVEN
221	DANIEL TÉTREULT, CPA INC.	776.08 \$	SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT RECYC-QUÉBEC
	SOUS-TOTAL CHÈQUES	240 527.51 \$	
	• EN LIGNE		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVI	138.60 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	112.99 \$	ACHAT DE LIVRES
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	2 339.54 \$	AMÉNAGEMENT CC, BOIS BIBLIOTHÈQUE, OUTILS POUR LA VOIRIE, ACCESSOIRE CABANON
	MRC DES LAURENTIDES	1 217.20 \$	RECÂBLAGE EFFECTUÉ PAR BELL POUR LE DÉMARCAGE - RÉFECTION HÔTEL DE VILLE
	JOURNAL L'INFORMATION DU NO	335.73 \$	PUBLICATION APPEL D'OFFRES
	CENTRE D'HYGIÈNE	505.90 \$	DÉCAPANT PLANCHER CENTRE COMMUNAUTAIRE
	NOVAM DESJARDINS	160.82 \$	REMBOURSEMENT - ACHAT BOTTE DE TRAVAIL
	IMORIMERIE LÉONARD	257.52 \$	COROPLASTE ACTIVITÉS CULTURELLES
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	344.93 \$	TRANSPORT DU COMPOST
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	2 421.79 \$	PROJET SERRE COMMUNAUTAIRE
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	2 854.66 \$	NIVELAGE SECTEUR VERDURE + DOMAINE MONT-BLANC
	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	229.95 \$	ARBRE TOMBÉ AU PARC DES GÉNÉRATIONS
	SIMAG INFORMATIQUE	43.12 \$	SUPPORT INFORMATIQUE À DISTANCE
	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAIL	269.05 \$	ENTRETIEN SCIE MÉCANIQUE
	LES SERRES ARUNDEL	800.65 \$	PAILLIS DE CÈDRE CENTRE COMMUNAUTAIRE + HYDRANGEA TERRE-PLEIN RUE PRINCIPALE
	PDF AVOCATS	632.36 \$	SERVICES JURIDIQUES
	MINISTRE DES FINANCES	62 354.00 \$	1ER VERS. SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
	HUGUETTE DROUIN	90.21 \$	ARTICLES DIVERS - ACTIVITÉS CULTURELLES 4 ET 11 JUIN
	ÉQUIPEMENT ROBERT LÉGARÉ L	95.06 \$	PAPETERIE
	STEVEN LAROSE	472.00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT - MAIRE
	MICHAEL DOYLE	68.44 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL
	SOUS-TOTAL EN LIGNE	76 779.83 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME ZOOM
	ADMIQ	619.72 \$	INSCRIPTION AU CONGRÈS
	POSTE CANADA	77.90 \$	TIMBRES POUR COURRIER RECOMMANDÉ
	SOUDURE LUC PROVOST	78.47 \$	SOUDURE POUR MODIFIER UN POTEAU DE SIGNALISATION
	MÉCANIQUE BENOIT PÉPIN	91.98 \$	ENTRETIEN FREINS AVANT
	WALMART	-588.67 \$	REMBOURSEMENT RETOUR DU TÉLÉVISEUR 50 "
	BOUTIQUE TECHNO STÉRÉO +	1 168.87 \$	ACHAT TÉLÉVISEUR 70 " - SALLE DU CONCEIL
	RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	55.50 \$	PERMIS DE RÉUNION VENTE D'ALCOOL - FAMILI-FÊTE
	POSTE CANADA	73.79 \$	COURRIER DE QUARTIER - ACTIVITÉ CULTURELLE
	STAPLES	34.48 \$	SOURIS D'ORDINATEUR SANS FILS
	SOUS-TOTAL VISA DESJARDINS	1 635.04 \$	
	TOTAL À PAYER POUR JUIN	318 942.38 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	369 429.63 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2022

22-06-100

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.4 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021 et ce tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin électronique du mois de juin.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Il est proposé par Madame Suzanne Dyotte, appuyé par Madame Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault CPA, dans le cadre du règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, pour l'exercice financier 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.6 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport budgétaire semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 RATIFICATION DES DÉPENSES POUR LE PAYSAGEMENT ET LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

22-06-101

CONSIDÉRANT QUE la réfection du bâtiment de l'hôtel de ville est terminée;

CONSIDÉRANT QU'il restait les travaux reliés au paysagement et le stationnement à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu une offre de Paysagement Multi-Concepts pour la mise en place du paysagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a fait effectuer les travaux d'infrastructure reliés au stationnement par Gilbert P. Miller & Fils Ltée à taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté lesdites entreprises pour effectuer l'aménagement paysagé et les travaux d'infrastructures reliés au stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la dépense, ainsi que le paiement, au montant de 18 370.14\$ à Paysagement Multi-Concepts pour l'aménagement paysagé;

- D'autoriser la dépense, ainsi que le paiement, au montant de 19 912.29\$ à Gilbert P. Miller & Fils Ltée pour les travaux d'infrastructures reliés au stationnement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

22-06-102

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement — le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint- Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région, voire la 3e région, en importance démographique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Montcalm appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :
 1. **QUE** soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;
 2. **QUE** soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;

3. **QU'**un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
 4. **QU'**un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 TRANSFERTS DE TITRE À LA SUITE DE L'ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM EU ÉGARD À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS DE DIVERS IMMEUBLES

22-06-103

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a procédé à une vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers, le 6 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur général a été mandaté à représenter la municipalité lors de ladite vente afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT que plusieurs des immeubles ont été adjugés à la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit de retrait n'a été exercé dans les délais prescrits eu égard aux immeubles adjugés à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité:

- De mandater Me Sarah Lacasse Dwyer, notaire, afin de procéder au transfert de titre des immeubles adjugés à la municipalité de Montcalm dans le cadre de la vente pour défaut de paiement des impôts financiers des immeubles suivants :

N° matricule	N° lot	Nom
2187-89-7994	5 865 747	BAZINET ELMER
2191-87-1068	5 864 765	SWAIL MORRISSON ROYCE
2389-74-3076	5 865 816	BEAVEN GRANT LILLIAN MAY
2988-63-6023	5 708 248	CALVERT THOMAS
2988-63-7521	5 708 250	ROBERTSON ROBERT
2988-63-9461	5 708 251	HOMER CLARA
2988-73-3953	5 708 252	HOMER CLARA
2988-74-7040	5 708 255	HOMER CLARA
2988-83-4429	5 708 233	HOMER CLARA
2988-71-6057	5 708 221	COOK ELIZA, FLORENCE
2988-71-6941	5 708 223	HARWOOD MARY
2988-71-7639	5 708 224	BURKE CATHERINE
2988-72-0085	5 708 246	WRIGLEY CAIN

2988-72-3705	5 708 247	GOODWIN CHARLES HENRY
2988-72-6400	5 708 222	STUART HARRIET LAVINIA
2988-73-5108	5 708 253	FORD WILLIAM ED
2988-81-1748	5 708 225	WRIGHT DOUGLAS JOHN
2988-81-2446	5 708 226	CROWE THOWAS
2988-81-3014	5 708 219	COOK SOLOMON
2988-81-3944	5 708 227	CLARKE EDWARD A.
2988-81-4113	5 708 220	PRICE HEXLEY THOMAS
2988-81-6240	5 708 228	HASLETT SAMUEL
3188-18-4810	5 866 224	MENKE HEINZ
3189-76-6931	5 865 968	SCHWEIZER KLAUS KARL
3189-82-1738	5 866 101	LES AMÉNAGEMENTS DOSÉCO INC.
3189-98-9484	5 865 985	LES AMÉNAGEMENTS DOSÉCO INC.

- D'autoriser le maire Steven Larose et le directeur général Michael Doyle à signer les documents afférents et
- D'autoriser le paiement des honoraires et de tous autres frais applicables.

- adoptée à l'unanimité des conseillers

6.10 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

22-06-104

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'impliquer dans la réadaptation d'un travailleur blessé;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) permet à l'employeur d'affecter à des travaux légers un travailleur victime d'une lésion professionnelle et ce, le temps qu'il redevienne apte d'exercer son emploi, l'employeur s'engage à enclencher la Procédure d'assignation temporaire dès que c'est possible;

CONSIDÉRANT QUE l'assignation temporaire est bénéfique pour les travailleurs blessés puisqu'elle leur permet d'utiliser leurs capacités résiduelles en accomplissant un travail utile et productif pour l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'assignation temporaire permet au travailleur de maintenir l'intégralité de son salaire et de ses avantages comparativement à recevoir 90 % de son salaire net en indemnités de remplacement de revenu de la CNESST s'il était en arrêt de travail complet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter la politique d'assignation temporaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 DÉPÔT DE LA PROCÉDURE À SUIVRE PAR L'EMPLOYEUR EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure à suivre par l'employeur en cas d'accident de travail.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 DÉPÔT DE LA PROCÉDURE À SUIVRE PAR L'EMPLOYÉ EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure à suivre par l'employé en cas d'accident de travail.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-06-105

6.13 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE l'entretien préventif des unités de ventilation doit être effectué 2 fois par année au centre communautaire et 2 fois par année à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'entretien des systèmes de ventilations du centre communautaire et de l'hôtel de ville à la compagnie *Réfrigération MB Inc.* pour la somme totale de 908.30 \$ taxes incluses et d'affecter lesdites dépenses aux postes budgétaires respectifs : 02 702 20 527 et 02 130 00 522.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE CHEMIN DU LAC-MUNICH OUEST, LOT : 5 865 307, MATRICULE : 2692-98-6474

22-06-106

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 865 307;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera imitation de bois en revêtement de Maibec de couleur grège des champs, les moulures de portes, de fenêtre, le soffite, le fascia, ainsi que la toiture seront de couleur ardoise, tandis que les accessoires et le revêtement de la véranda seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes, des ouvertures sont en saillis, donnant un effet de profondeur agrémenté de poutre de bois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA sur le Chemin Lac-Munich Ouest. Lot : 5 865 307, matricule : 2692-98-6474 sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA sur le Chemin Lac-Munich Ouest. Lot : 5 865 307, matricule : 2692-98-6474 sans condition.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 761 MONTÉE MONTCALM, LOT : 5 864 798, MATRICULE : 2687-47-9300

22-06-107

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 864 798;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera imitation de bois en revêtement de Canoxel de couleur gris loup;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes, des colonnes de soutien seront ajoutées entre le balcon et la marquise de la porte d'entrée pour accentuer celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 761 Montée de Montcalm, lot : 5 864 798, matricule : 2687-47-9300, sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 761 Montée de Montcalm, lot : 5 864 798, matricule : 2687-47-9300, sans condition.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 71 CHEMIN DU LAC-CARIBOU OUEST, LOT : 5 864 861, MATRICULE : 3099-30-1822

22-06-108

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée pour le lot : 5 864 861;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est du Canexel imitation de bois et la couleur proposée est bois de santal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur sont vieillissants et devraient être rafraichis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur d'une construction déjà existante au 71 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot : 5 864 861, matricule : 3099-30-1822;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation d'un PIIA pour le changement de revêtement extérieur d'une construction déjà existante au 71 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot : 5 864 861, matricule : 3099-30-1822.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 550 CHEMIN DU LAC-BEAVEN, LOT : 5 865 799, MATRICULE : 2088-85-7756

22-06-109

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement du choix de revêtement extérieur d'un bâtiment principal à construire a été déposée pour le lot : 5865 799;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est de l'acier galvanisé imitation de bois et la couleur proposée est bouleau fumé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis lors de l'approbation ont été changés dû aux changements d'emplacement du lot de la construction et les propriétaires voulaient que le bâtiment principal soit moins visible sur le terrain riverain;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur d'une construction déjà existante au 550 chemin du Lac-Beaven, lot : 5 865 799, matricule : 2088-85-7756;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation d'un PIIA pour le changement de revêtement extérieur d'une construction déjà existante au 550 chemin du lac Lac-Beaven, lot : 5 865 799, matricule : 2088-85-7756.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.5 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE CHEMIN DUNCAN SUD, LOT : 6 222 172, MATRICULE : 2390-19-7982

22-06-110

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 6 222 172;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera imitation de bois en revêtement de Maibec ou canexel de couleur blanc/crème, les moulures de portes, de fenêtre, le soffite, le fascia, ainsi que la toiture seront de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes, le balcon au rez-de-chaussée sera en saillis, donnant un effet de profondeur. Un balcon, ainsi qu'un toit au-dessus de la porte d'entrée mettra l'accent sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA sur le chemin Duncan Sud sur le lot : 6 222 172, matricule : 2390-19-7982, sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA sur le chemin Duncan Sud sur le lot : 6 222 172, matricule : 2390-19-7982, sans condition.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

22-06-111

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) la municipalité de Montcalm a lancé un appel d'offres public afin de réaliser des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite audit appel d'offres public, 1 soumission a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Gilbert P. Miller & Fils Ltée., répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat pour des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal à Gilbert P. Miller & Fils Ltée., au montant de 265 428.30 \$ incluant les taxes;
- D'affecter ladite dépense au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.2 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES

22-06-112

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont préoccupés concernant l'excès de vitesse sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a fait une demande dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'achat de 2 radars pédagogiques et de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière au montant de 6 000.00 \$ a été acceptée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 offres pour les radars pédagogiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'acheter les 2 radars pédagogiques (sans installations) avec la compagnie JMJ Tech au montant de 8 200.00 \$ avant taxes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.3 RATIFICATION D'UNE DÉPENSE EN VOIRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023 – VERSION 3

22-06-113

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise en forme et d'empierrement sur le chemin Larose étaient à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil ratifie la dépense relative aux travaux de mise en forme et d'empierrement sur le chemin Larose par l'entreprise Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour la somme de 10 473.73 \$, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) version 3, et en autorise le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
S/O

10. **LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

22-06-114
10.1 **DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – GROUPE D'ART MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la responsable du groupe d'art demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser le centre communautaire pour la tenue de leurs activités artistiques tous les lundis entre 13h et 16h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire et favoriser la tenue d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le groupe d'art Montcalm à utiliser le centre communautaire sans frais pour la tenue de leurs activités artistiques, selon la disponibilité dudit centre et que la municipalité se réserve le droit d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions est offerte

22-06-115
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 juin 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier